ARRÊTÉ N°114-2024-VAU
PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Valence-en-Poitou, Vienne,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R37-1 ;
VU le Code de la Route et Notamment ses articles R 36, R 44 et R 225,
VU l'arrêté ministériel du 15/07/1974 approuvant la huitième partie de la signalisation routière ;
VU la demande de l'entreprise CHEMET GLI SAS représentée par Mme MESMIN Chloé, assistante, pré-facturation domiciliée 22, rue Norbert Portejoie 86400 St Pierre d'Exideuil en date du 19 mars 2024 pour le compte de Monsieur PROTIN Xavier domicilié N°3 La Métairie Vaux 86700 Valence-en-Poitou nous informant du stationnement d'un camion pour le retrait d'un réservoir de gaz la journée du MERCREDI 17 AVRIL 2024, il y a lie de règlementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Il sera interdit de circuler et de stationnement au N°3 la Métairie Vaux 86700 Valence-en-Poitou la journée du MERCREDI 17 AVRIL 2024 lors du stationnement du camion pour le retrait d'un réservoir de gaz.

ARTICLE 2: Seuls les véhicules de l'entreprise (camions et autres véhicules) sont autorisés à stationner au N°3, La Métairie Vaux 86700 Valence-en-Poitou pour le retrait d'un réservoir de gaz.

ARTICLE 3 : Les différents panneaux de signalisation et toutes mesures de sécurité seront mise en place par l'entreprise CHEMET GLI SAS dont le siège est située au N°22, Rue Norbert Portejoie 86400 St Pierre d'Exideuil.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Les services de police et de gendarmerie seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 7 : Recours
Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Notifiée à l'entreprise,
- Et affichée

Fait à VALENCE EN POITOU, le 11/04/2024
La Maire déléguée,
CHEMINET Marie-Claude.

COMMUNE de VALENCE-en-POITOU
R.F.
86 - VIENNE

Mairie déléguée de Vaux, 1 rue du 19 mars, Vaux 86700 VALENCE EN POITOU
Tél : 05 49 59 29 15 vaux@valenceenpoitou.fr
Commune de VALENCE EN POITOU